FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social 59 avenue de Chatou - 92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
25 NOV. 2009
DEPOT N° 33641

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf
le mardi treize octobre
à 8 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 Euros, divisé en 1 959 861 actions de 16 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire

17 Cours Valmy
Paris La Défense 7
Salle de réunion D 19 226

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Didier HAUGUEL, Président du Conseil d'Administration.

Robert MAHOUX, représentant la Société FRANFINANCE LOCATION, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur

Le bureau ainsi constitué désigne Jocelyn ANDRIANA comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 744 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Un exemplaire des statuts de la société
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- La liste des actionnaires
- Courrier de la banque de France du 23 juillet 2009
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1 Modification de l'objet social
2. Modifications corrèlatives des statuts
3. Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du texte des résolutions et le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance de la décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, décide d'autoriser l'extension de l'objet social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

Article 3 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, directement ou par voie d'engagement par signature

- la réalisation de toutes opérations de crédit ou assimilées portant sur des biens mobiliers quelconques à usage des particuliers et sur les biens d'équipement, y inclus notamment

 ⇒ toutes opérations de crédit-bail mobilier de tous biens professionnels et de tous véhicules
 ⇒ toutes opérations de location assorties d'une option d'achat
 ⇒ toutes opérations de crédit à moyen terme.
- Octroyer exclusivement dans le cadre d'opérations de consolidation de crédits, des crédits immobiliers sous forme amortissable, au profit d'une clientèle de particuliers
- la réception du public de fonds à plus de deux ans de terme
- l'octroi de prêts personnels
- la gestion de moyens de paiement, notamment de cartes de paiement
- le courtage d'assurances
- octroyer des crédits immobiliers visant à l'installation de centrales photovoltaïques.

La société peut également effectuer, à titre habituel, toutes autres opérations connexes à son activité principale elle peut en outre, dans les conditions définies par le Comité de la Réglementation Bancaire

- prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création,
- effectuer à titre habituel toutes autres opérations que celles énumérées ci-dessus.

De façon générale, la société peut effectuer pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, le tout conformément aux textes régissant l'activité des établissements de crédit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

Gérard TOUATI
Directeur Général